Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 085-258502962-20250626-ARR014_2025-AU

ARR014-2025

ARRÊTÉ de déclaration sans suite du marché 2025-M317 « Fourniture, livraison et montage d'équipements modulaires sur la plateforme de compostage de la Gravaire à l'île d'Yeu »

Vu le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et notamment l'article R.2185-1,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la commande publique, sous le numéro 2025-M317 pour la fourniture, la livraison et le montage d'équipements modulaires sur la plateforme de compostage de la Gravaire sur l'Ile d'Yeu,

Vu la mise en ligne de la consultation sur le site du BOAMP sous le numéro 25-62375 et sur le profil acheteur du syndicat https://www.marches-securises.fr, le 4 juin 2025,

Vu la date limite de remise des propositions fixée au 24 juin 2025 à 12h00.

Considérant qu'à la date limite de remise des propositions, aucune offre n'a été remise,

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, représentant du Pouvoir Adjudicateur,

ARRÊTE :

Article 1 : En l'absence d'offre, le marché 2025-M317 « Fourniture, livraison et montage d'équipements modulaires sur la plateforme de compostage de la Gravaire à l'Ile d'Yeu » est déclaré infructueux et la procédure de passation du marché 2025-M317 est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Article 2 : Une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables et sera relancée afin de satisfaire au besoin de l'acheteur.

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,
Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 26/06/2025
Qualité : Président de Trivalis
Damien GRASSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).